

## AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le projet de plan d'aménagement particulier « Arlon-Schafstrachen » présenté par les bureaux PACT et BELVEDERE pour le compte des sociétés à responsabilité limitée ERMESINDE 1 et ERMESINDE 3, portant sur les fonds inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B, sous les numéros 138/3835, 138/3836, 141/3837, 141/3838, 141/3839 et 165/1877 et prévoyant la construction d'un maximum de 28 logements de type unifamilial, d'un maximum de 98 logements de type collectif, d'une surface de vente brute maximale de 3.799 m<sup>2</sup> ainsi que d'une surface de bureaux brute maximale de 7.800 m<sup>2</sup>

est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours.

Le projet de plan d'aménagement particulier est également publié sur le site internet de la commune : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu) (rubrique REIDER/AVIS D'URBANISME). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Strassen, le 18 décembre 2025

le Bourgmestre,

le Secrétaire,